

**Conseil général des Deux-Sèvres - Service Biodiversité et Education à l'Environnement**

**Règlement - Appel à projets IDEAL 79 :  
« Actions de prévention des déchets et de réduction à la source »  
auprès des associations**

**Article 1 : Présentation**

Pilote en matière de prévention des déchets depuis 2002, le département des Deux-Sèvres s'est engagé en 2009 dans un plan départemental de prévention des déchets soutenu par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et relayé au niveau local par 5 programmes locaux de prévention des déchets :

- Le programme local de la CAN (communauté d'agglomération du Niortais),
- Le programme local du SMC (Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine),
- Le programme local du SMITED (Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets),
- Le programme local de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,
- Le programme local de la communauté de communes du Thouarsais).

Le conseil général s'appuie également sur les chambres consulaires pour relayer les actions de prévention des déchets auprès des professionnels.

L'ensemble de ce dispositif compose l'identité IDEAL 79 : Initiatives Durables Et Alternatives Locales pour la prévention des déchets en Deux-Sèvres.

Ce travail en commun vise un double objectif :

- Réduire de 7 % par habitant la quantité d'ordures ménagères collectées en Deux-Sèvres d'ici fin 2014,
- Maintenir la dynamique d'acteurs sur l'ensemble du département. Plus que jamais, entreprises, collectivités, associations et grand public sont concernés par ces actions.

Suite à l'état des lieux, le plan départemental de prévention des déchets s'articulera autour de 6 grands axes thématiques :

- 1- L'animation des programmes locaux de prévention des déchets et la coordination de l'ensemble des acteurs départementaux,
- 2- La coordination des actions de promotion du compostage et des techniques alternatives de jardinage,
- 3- L'incitation à la consommation durable, via entre autres des actions en supermarché et dans les commerces,
- 4- La promotion du réemploi et de la réparation, notamment via un nouveau guide de la réparation,
- 5- La sensibilisation des publics,
- 6- L'exemplarité du Conseil général en matière de prévention des déchets.

Le conseil général a donc pour rôle d'animer et harmoniser la dynamique d'acteurs départementale et de mutualiser les outils.

L'atteinte de l'objectif de réduction des déchets nécessite l'implication de tous. Pour sensibiliser un public large, la communication de proximité est à favoriser. Pour cela, les associations locales se présentent comme des relais adaptés auprès de la population.

A cet effet, le conseil général des Deux-Sèvres organise pour la troisième année un appel à projet pour des actions de prévention quantitatives et qualitatives des déchets, afin de promouvoir des actions innovantes et mobilisatrices, portées par le milieu associatif.

## **Article 2 : Les participants**

Sont admises à concourir toutes associations à but non lucratif régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

## **Article 3 : Projet et actions éligibles**

L'action proposée devra concerner l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- La réduction de la quantité d'ordures ménagères (déchets présentés à la collecte du service public),
- Réduction de la nocivité des déchets produits,
- Sensibilisation du plus large public aux actions et gestes pour réduire la quantité et la toxicité des déchets,
- La promotion et le développement de modes de consommation responsable permettant de réduire la production de déchets (Eco-consommation, limitation du gaspillage alimentaire...),
- La prolongation de la durée de vie des produits, via la promotion de la réparation et du réemploi,
- La réduction des déchets de cuisine et de jardins via le compostage et le jardinage naturel.

Les projets ne devront pas faire référence, dans le nom de l'opération, aux notions de collecte des déchets, de tri et de recyclage. Les actions devront être gratuites et organisées dans une logique d'exemplarité en matière de réduction des déchets et de développement durable.

Les projets éligibles sont ceux se déroulant sur le département des Deux-Sèvres et concourant de façon concrète aux thématiques citées ci-dessus. Seuls les projets ou actions n'ayant pas encore débuté pourront être retenus.

## **Article 4 : Critères de sélection des projets**

Les principaux critères de sélection et d'évaluation des projets sont les suivants :

- Les objectifs de l'action,
- Les moyens mis en œuvre et l'intérêt public du contenu,
- Le caractère innovant et évaluable de l'action,
- La mobilisation du public (nombre de personnes touchées),
- La démarche partenariale,
- Les précisions techniques de la candidature (Présentation des objectifs, programmes d'actions, calendrier de réalisation et méthode d'évaluation...).

## Article 5 : Organisation

La recevabilité des dossiers sera tout d'abord vérifiée (date de dépôt, fourniture de l'ensemble des documents demandés...). Puis les dossiers seront envoyés aux membres du comité de sélection composé de représentants du conseil général et des collectivités porteuses de programmes locaux de prévention des déchets. Ces derniers, apporteront par écrit leur expertise technique et proposeront un classement des projets.

Cette sélection sera ensuite proposée à la commission permanente du conseil général, dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée à cette action.

Le comité de sélection sera composé :

- du vice-président du conseil général délégué à l'environnement,
- de 2 représentants de la direction de l'environnement et de l'agriculture,
- d'un représentant de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,
- d'un représentant du SMC,
- d'un représentant du SMITED,
- d'un représentant de la communauté de communes du Thouarsais,
- d'un représentant de la communauté d'agglomération du Niortais.

La composition de ce comité pourra éventuellement évoluer ou être modifiée autant que de besoin. Son secrétariat sera assuré par la direction de l'environnement et de l'agriculture, service biodiversité et éducation à l'environnement.

Le montant des crédits inscrits au budget départemental représente l'enveloppe maximale pouvant être accordée annuellement.

Un projet jugé recevable par le comité de sélection, mais ne pouvant pas être sélectionné pour des raisons budgétaires, pourra être représenté lors d'un prochain appel à projet.

Les porteurs de projets sont informés par courrier de la décision prise par la commission permanente.

## Article 6 : Montant des aides

Les aides accordées aux projets retenus pourront atteindre 50% du montant des actions éligibles (hors équipement et travaux). Les dépenses d'investissement (équipement et travaux) restent financées dans une limite de 25% tel que prévu au règlement départemental relatif à l'attribution de subventions.

Le porteur de projet pourra être subventionné pour des actions pour lesquelles il est éligible à un autre dispositif d'aide, **dans une limite de 80% du montant total des aides. Le Porteur du projet devra donc assuré une part de 20% d'autofinancement.**

Les dépenses éligibles du conseil général sont prises en compte hors taxes, ou TTC lorsqu'elles ne permettent pas au bénéficiaire de récupérer la TVA.

Les paiements des aides sont effectués dans la limite des crédits votés annuellement. **Le versement de la subvention intervient à l'issue de la réalisation de l'action et sur présentation du bilan technique et financier de l'opération (comprenant l'ensemble des factures).**

Enfin, il sera demandé aux candidats retenus d'élaborer, en lien avec le référent du programme local de son territoire, une fiche technique bilan, comprenant les principaux indicateurs d'évaluation de l'action.

## **Article 7 : Dossier de candidature**

Le dossier devra comprendre a minima les éléments suivants :

- Le formulaire de demande de subvention, téléchargeable sur le site Internet [www.CG79.fr](http://www.CG79.fr) et sur le site internet [www.IDEAL79.fr](http://www.IDEAL79.fr) ou disponible sous format papier, sur demande écrite, au Conseil général des Deux-Sèvres, mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 Niort Cedex,
- Les renseignements concernant le candidat (coordonnées, nom du référent dossier, statut juridique, identification, RIB, Siret ...),
- Le ou les devis de l'opération,
- Le plan de financement : comprenant l'ensemble des coûts liés à l'action et les financements attendus,
- Une note explicative indiquant a minima les motivations du projet, les résultats attendus, les étapes du projet, s'il y en a, la méthode de suivi et d'évaluation.

Peut être ajouté à ce dossier tout document apportant des précisions que le candidat jugera utiles pour l'évaluation de son projet.

Les dates de l'appel à projets seront mises en ligne sur le site Internet [www.IDEAL79.fr](http://www.IDEAL79.fr)

## **Article 8 : Dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidatures doivent être transmis, en 2 exemplaires, avant le 30 juin 2014, soit :

- Par voie postale, à l'adresse suivante :

Appel à projets prévention déchets  
Conseil général des Deux-Sèvres  
Direction de l'environnement et de l'agriculture  
Service biodiversité et éducation à l'environnement  
Mail Lucie Aubrac  
CS 58880  
79028 Niort Cedex

- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : [elodie.stalder@cg79.fr](mailto:elodie.stalder@cg79.fr)

Toute demande d'information complémentaire sera à adresser à ces mêmes adresses.

## **Article 9 : Engagement des candidats :**

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement,
- Autoriser le conseil général et ses partenaires à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu par la commission permanente du conseil général,
- Faire figurer la collaboration du Département, dans le cadre d'IDEAL 79, sur tous les documents élaborés et diffusés, en apposant notamment le logo du conseil général et le logo IDEAL 79,
- A transmettre chaque document en 2 exemplaires au département.